



Mr TURMEL JEAN  
SAINT MARC SUR MER  
6 BIS CHEMIN DU PONT D Y  
44600 SAINT NAZAIRE

**Paris, lundi 24 septembre 2012**

Madame, Monsieur, Chers Adhérents,

Vous êtes adhérent à la garantie SODELI et comme vous le savez le Conseil d'administration a proposé que votre cotisation comporte une part dédiée à des prestations concernant la "Dépendance-Perte d'autonomie" depuis le 1er janvier 2012.

En incluant aux garanties MUTIEG\* cette prestation composée d'une partie financière et d'un service de soutien, d'accompagnement, de formation et d'assistance, la participation mensuelle par adhérent pour la prestation "Dépendance-Perte d'autonomie" a pu être minorée de manière significative (actuellement 1,5 €).

La proposition d'inclure cette prestation dans les contrats MUTIEG\* a fait l'objet d'interrogations de la part des adhérents. Lors notre Assemblée Générale des 7 et 8 juin derniers, les délégués ont validé le caractère facultatif de la prestation "Dépendance-Perte d'autonomie"

Ainsi, chaque adhérent pourra décider de conserver ou non la prestation "Dépendance- Perte d'autonomie" et deux choix s'offrent à vous :

- Si vous souhaitez conserver la prestation "Dépendance-Perte d'autonomie", vous n'avez aucune démarche à effectuer.
- Si vous ne souhaitez pas conserver la prestation "Dépendance-Perte d'autonomie", il vous appartient de nous retourner le coupon-réponse joint, à l'aide de l'enveloppe T, avant le vendredi 19 octobre 2012.

Dans ce dernier cas, la part des cotisations déjà perçue au titre de la prestation "Dépendance-Perte d'autonomie" sera affectée en déduction de vos échéances en fin d'année 2012.

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale ainsi que les modifications statutaires de Mutieg accompagnent ce courrier, portant ainsi à votre connaissance l'ensemble des débats et des motions définissant les orientations de votre mutuelle.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Chers Adhérents, en l'assurance de nos salutations mutualistes.

**Marc Pélouard**  
Président